



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

*n° 1681/PE*

Madame la Présidente de  
LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE  
Espace public, Ecologie et Services Urbains, Eau  
Unité centrale

1, rue du Ballon  
BP 749

59034 LILLE cedex

Lille, le

**19 DEC. 2013**

Madame la Présidente,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

**« la construction d'un bassin de stockage, d'une station de pompage,  
d'ouvrages d'alimentation et de bâtiments d'exploitation  
site des Bâteliers – rue Ramadier à LILLE,**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 07/11/2013, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Nous avons bien pris note (cf. page 21 du dossier) de la qualité des rejets de chantier et des contrôles bimensuels qui seront réalisés, ainsi que de la mise en place d'un compteur de volume sur le bac de décantation.

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2013-00219, est suivi par Lionel STANISLAVE (Tél. 03 28 03 84 11 – [lionel.stanislave@nord.gouv.fr](mailto:lionel.stanislave@nord.gouv.fr)).

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de LILLE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

.../...

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,



---

Isabelle DORASSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

*N° 1682 / PE*

Madame le Maire de la commune de LILLE  
Hôtel de Ville

CS 30667  
Place Auguste Laurent

59033 – LILLE cedex

Lille, le

**19 DEC. 2013**

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Lille Métropole Communauté Urbaine, en date du 25/10/2013 concernant l'opération suivante :

**« la construction d'un bassin de stockage, d'une station de pompage,  
d'ouvrages d'alimentation et de bâtiments d'exploitation  
site des Bâteliers – rue Ramadier à Lille ».**

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Lionel STANISLAVE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2013-00219 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 11 – lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01  
62, boulevard de Belfort – CS 90007  
59042 Lille cedex



PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE STOCKAGE, D'UNE STATION DE POMPAGE,  
D'OUVRAGES D'ALIMENTATION ET DE BATIMENTS D'EXPLOITATION  
SITE DES BATELIERS – RUE RAMADIER A LILLE**

**COMMUNE DE LILLE**

**DOSSIER N° 59-2013-00219**

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 25/10/2013, présenté par LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE, enregistré sous le n° 59-2013-00219 et relatif à : LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE STOCKAGE, D'UNE STATION DE POMPAGE, D'OUVRAGES D'ALIMENTATION ET DE BATIMENTS D'EXPLOITATION – SITE DES BATELIERS – RUE RAMADIER A LILLE ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE  
1, rue du Ballon – BP 749 - 59034 LILLE cedex**

concernant :

**LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE STOCKAGE, D'UNE STATION DE POMPAGE,  
D'OUVRAGES D'ALIMENTATION ET DE BATIMENTS D'EXPLOITATION – SITE DES BATELIERS –  
RUE RAMADIER**

dont la réalisation est prévue dans la commune de LILLE.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m <sup>3</sup> /an (A) 2° Supérieur à 10.000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200.000 m <sup>3</sup> /an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 25/12/2013**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de LILLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de LILLE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **07 NOV. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

#### **PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003

Réf. JP/CO/618.13

Dossier suivi par :  
José PARTIKA

Tél. : 03.59.00.19.35  
Fax : 03.20.21.23.90  
Mail : jpartika@lillemetropole.fr

Courrier arrivé

le **25 OCT. 2013**

DDTM du Nord / SEE

7.19-7047-00713

SEE	A	I	P
I. Dorsée			
S. Menaceur			
Police de l'Eau	X		
BCC			
PPPP			
PEE			
MISEN / AT			
USPFAC			
A : Attribution			
I : Information			
P : Parcourir			

**SPE 59 / REÇU LE**

**30 OCT. 2013**

**N° JS03**

Direction Départementale des Territoires et  
de la Mer

Service Eau Environnement  
Cellule Police de l'Eau  
62 boulevard de Belfort  
CS 90007  
59042 LILLE Cedex

A l'attention de Monsieur Lionel  
STANISLAVE

**Objet : LILLE – Chantier des Bateliers – Construction d'un bassin de stockage, d'une station de pompage, d'ouvrages d'alimentation et bâtiments d'exploitation – Dossier modificatif de demande de déclaration au titre du Code de l'Environnement**

Lille, le **24 OCT. 2013**

**Lettre recommandée avec AR**

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 8 août 2013 dans le cadre de l'instruction de la demande de déclaration n°59-2013-00133, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints 3 exemplaires du dossier modificatif au titre de la régularité au Code de l'Environnement.

Ce dossier annule et remplace le dossier initial.

Les services de la Direction de l'Eau restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

PJ : 3

Damien CASTELAIN

Vice-président délégué au Traitement des Eaux

